

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 26 novembre 2024

Objet : Actualisation de la convention-type et des tarifs pour la mise à disposition du hall d'accueil et du parvis du CIG Petite Couronne pour l'organisation de tournages audiovisuels à des utilisateurs extérieurs

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mardi 26 novembre deux mil vingt-quatre à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 20 novembre 2024, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Daniel GUERIN, Madame Françoise KERN, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Igor SEMO.

Avaient donné procuration : Madame Nadège AZZAZ à Madame Françoise KERN, Monsieur Belaïde BEDREDDINE à Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Jean-François DUFEU à Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Monsieur Etienne FILLOL à Madame Catherine DESPRES, Monsieur Quentin GESELL à Monsieur Igor SEMO, Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Aurore THIROUX à Monsieur Daniel GUERIN, Monsieur Julien WEIL à Monsieur Fernand BERSON.

Etaient absents et excusés : Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Madame Christine CERRIGONE, Madame Marie CHAVANON, Monsieur Patrick de la MARQUE, Madame Julie FOURNIER, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Frédéric MOLOSSI.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Diana DEVY, directrice déléguée chargée des ressources humaines et de l'emploi territorial, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

Objet : Actualisation de la convention-type et des tarifs pour la mise à disposition du hall d'accueil et du parvis du CIG Petite Couronne pour l'organisation de tournage audiovisuel à des utilisateurs extérieurs

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les articles 256 et 293 B du code général des impôts,

Vu les articles L. 2211-1 et L. 2222-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L.123-1 et L.123-2 du code la propriété intellectuelle,

Vu l'article 9 du code civil,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2024-53 du 25 septembre 2024 relative à l'adoption d'une convention-type et des tarifs pour la mise à disposition du hall d'accueil et du parvis du CIG Petite Couronne pour l'organisation de tournage audiovisuel à des utilisateurs extérieurs,

Vu le rapport proposé par le Président,

Considérant que des personnes extérieures ont souhaité réaliser des tournages au sein du CIG, notamment à l'accueil et sur le parvis,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que, dans un souci d'optimisation, ces espaces puissent être mises à disposition à titre onéreux à des personnes publiques ou privées pour l'organisation de ce type d'événement audiovisuel,

Considérant que les locations de salles sont imposables de plein droit à la TVA, dès lors qu'elles portent sur des locaux aménagés à usage autre que d'habitation ou agricole,

Considérant que le taux applicable est le taux normal de 20%,

Considérant que si les recettes générées par cette activité de "location de salles pour les partenaires extérieurs" ne dépassent pas un seuil fixé par l'article 293 B du code général des impôts, le CIG peut bénéficier d'une franchise en base,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : ABROGE, à compter du 1^{er} janvier 2025, la délibération n° 2024-53 du 25 septembre 2024 relative à l'adoption d'une convention-type et des tarifs pour la mise à disposition du hall d'accueil et du parvis du CIG Petite Couronne pour l'organisation de tournage audiovisuel à des utilisateurs extérieurs.

Article 2 : APPROUVE la mise à disposition du hall d'accueil et du parvis du CIG Petite Couronne à des tiers, de manière ponctuelle et à titre onéreux, en dehors de leur utilisation par le CIG Petite Couronne.

Article 3 : ADOPTE, à compter du 1^{er} janvier 2025, la convention-type de mise à disposition des espaces susvisés pour l'organisation de tournages audiovisuels.

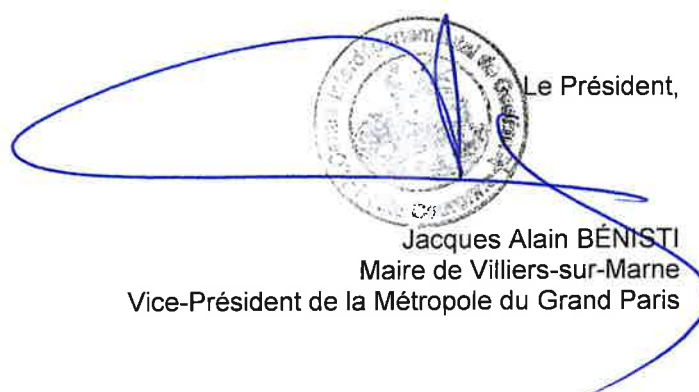
Article 4 : FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs HT et TTC (TVA 20%) de ces mises à disposition, comme suit :

	Surface en m ²	Tarif HT Journée Lundi au Vendredi	Tarif HT ½ journée Lundi au Vendredi	Tarif HT Journée Samedi	Tarif HT ½ journée Samedi	Tarif HT Journée Dimanche	Tarif HT ½ journée Dimanche
Hall d'accueil	162	833,33€	416,67€	1 366,67€	683,33€	1 775,00€	887,50€
Parvis	296	875,00€	437,50€	1 500,00€	750,00€	1 916,67€	958,33€

	Surface en m ²	Tarif TTC Journée Lundi au Vendredi	Tarif TTC ½ journée Lundi au Vendredi	Tarif TTC Journée Samedi	Tarif TTC ½ journée Samedi	Tarif TTC Journée Dimanche	Tarif TTC ½ journée Dimanche
Hall d'accueil	162	1 000,00€	500,00€	1 640,00€	820,00€	2 130,00€	1 065,00€
Parvis	296	1 050,00€	525,00€	1 800,00€	900,00€	2 300,00€	1 150,00€

Article 5 : AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents.

Le Président,



Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).